

# Coupe de France (grade 4) **OPEN 5.70**

## Du 28 au 30 octobre 2021

### Pôle Nautique Sud Goëlo

[DP] s'applique à une règle pour laquelle une infraction est sanctionnée à la discrétion du jury.

[NP] s'applique à une infraction qui ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau

[SP] s'applique à une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course sans instruction.

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,

1.2 Les règlements fédéraux,

1.3 L'annexe UF jointe à l'avenant à l'avis de course

#### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel numérique disponible à l'adresse ci-dessous :

<http://www.polenautiquesudgoelo.fr/sud-goelo-pole-nautique/manifestations-nautiques>

#### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1h30 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux instructions de course pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course hissera un pavillon L et informera par VHF chaque bateau qui devra accuser réception.

#### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât pavillon située dans la cour du Pôle Nautique Sud Goëlo et ponton

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

#### 5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Les mercredis 27 octobre de 14h à 18h et le jeudi 28 octobre de 9h à 11h

5.2 Jauge et contrôles :

Le jeudi 28 octobre de 9h à 11h


5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
28 oct	14h	OPEN 5.70
29 & 30 oct	10h	OPEN 5.70

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

5.5 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon  5.70

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

## 8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours**

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Le parcours à effectuer sera affiché sur un tableau sur le bateau comité et seront, dans la mesure du possible, annoncés par VHF

8.3 Parcours longue distance :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

## 9. MARQUES

Marques 1a/1b cylindrique BLANCHE et 2a/2b cylindrique JAUNE

Marque départ : Bouée JAUNE

Marque arrivée : Bouée FRITE ROUGE

Marque changement de parcours : bouée Frite orange

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisés en **annexe Zone de course**.

## 11. LE DEPART

Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.1 Pour le parcours numéro 2, une bouée frite rouge sera mouillée environ à 2 longueurs sous le vent du bateau comité, approximativement dans l'axe de la ligne de départ. Un bateau ne doit pas passer entre cette bouée rouge et le bateau comité depuis son signal préparatoire jusqu'à ce qu'il ait pris le départ et dégagé la ligne.

Bien qu'elle ne délimite pas la ligne de départ, cette bouée a rang de marque de départ.

La position précise de cette bouée, ou son absence, ne pourront donner lieu à une demande de réparation selon RCV 62.

11.2 [SP] Un bateau qui manque à respecter l'instruction 11.1 sera classé DSQ sans instruction.

11.5 Pour le parcours numéro 2, la RCV 29.1 est modifiée. Le détail de cette modification est repris en annexe *Rappel individuel*.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, si une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

### **13. L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

### **14. SYSTEME DE PENALITE**

Voir annexe UF jointe en annexe

### **15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE**

15.1 Temps cible : 30 minutes. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

b. Temps limite du premier bateau pour finir : 1h15

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5

### **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

Voir annexe UF jointe en annexe

### **17. CLASSEMENT**

17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Course retirée

Quand 2 courses ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses

Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

17.3 La dernière course de chaque journée pourra, sur décision du comité de course, être courue sous un format « par élimination ».

Le déroulement de cette course est précisé dans l'annexe 3 « Courses par élimination » qui définit les éléments des RCV et IC impactés par ce format.

Les courses à format « par élimination » ne sont pas retirables pour l'établissement du classement général.

### **18. REGLES DE SECURITE**

18.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) sera mis en place réalisé au ponton au départ et au retour des bateaux.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible (DP).

18.3 Le canal VHF utilisé en course est 71.

18.4 Utilisation du Bout dehors :

Le bout dehors sera utilisé conformément à la règle de classe B.8.3

### **19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT (DP)**

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course ou Comité Technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

### **20. (NP, DP) CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un

contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## **21. (NP) BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

21.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

21.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## **22. (NP, DP) EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## **23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

A la fin de la compétition, les bateaux pourront être sortis de l'eau dimanche à partir de 12h00

## **24. (NP, DP) COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **25. PRIX**

Remise des dossards vendredi et samedi à 9h

Remise des prix courses par élimination vendredi et samedi à 9h

Remise des prix générale prévue à 18h00 le samedi 30 octobre.

## **26. DECISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : Ludwig Reitzer

Président du jury : Bertrand Calvarin

Président du comité technique :

## ANNEXE 1 - RAPPEL INDIVIDUEL

Procédure de rappel individuel pour le parcours 2

Ann 1.1

Si un ou plusieurs bateaux sont identifiés OCS, le Comité de Course enverra un pavillon X et un signal sonore.

Le dernier bateau ayant pris le départ correctement sera désigné par VHF (bateau référent)

Le bateau référent sera annoncé une seconde fois.

Ann 1.2

La pénalité des bateaux OCS est de se mettre en route libre derrière le bateau référent, avant la zone de la marque 1, ou de revenir prendre le départ selon RCV 29.1

Ann 1.3

Jusqu'à avoir réparé, ces bateaux identifiés OCS, sont soumis à RCV 21.1.

Ann 1.4

S'ils manquent à réparer selon Ann 1.2, ils seront classés OCS sur la course concernée.

Ceci modifie RCV 29

## ANNEXE 2 – ANNEXE UF

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU

Edition Coupe de France Open 5.70 du 28 au 30 octobre 2021

Version : 27 septembre 2021

*Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.*

### UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

**UF1.1** Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

**UF1.2** Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

#### 7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

**UF1.3** La règle 14 est modifiée comme suit :

#### 14 EVITER LE CONTACT

14.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau

- a. doit éviter le contact avec un autre bateau,
- b. ne doit pas provoquer de contact entre bateaux, et
- c. ne doit pas provoquer de contact entre un bateau et un objet qui doit être évité.

Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau naviguant dans la *place* ou dans la *place à la marque* à laquelle il a droit, n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne *se maintient pas à l'écart* ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

14.2 Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sans instruction selon le guide prévu en 14.3.

## 14.3 Niveau A –

Domage Mineur La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés. Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail Pas de point de pénalité

Niveau B - Domage L'aspect général et/ou la valeur du bateau sont modifiés. Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait normalement pas prendre plus de trois heures. 1 point de pénalité

Niveau C – Domage Majeur L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée. Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail. Pénalité à la discrétion du jury

- UF1.4** Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :
- (a) pour *place* pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
  - (b) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

**UF1.5** La règle 70 est supprimée.

**UF1.6 Règles expérimentales**

- (a) La définition de **Place à la marque** est modifiée comme suit :  
**Place à la marque** *Place* pour un bateau pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.  
 Cependant, la *place à la marque* pour un bateau ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf s'il est *engagé* à l'intérieur et *au vent* du bateau tenu de donner la *place à la marque* et s'il *pare* la *marque* après son virement.
- (c) La règle 17 est supprimée.

**UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES**

**UF2.1** La règle 28.2 est modifiée comme suit :

**28 EFFECTUER LA COURSE**

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en effectuant la course, tant qu'il n'a pas contourné la *marque* suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

**UF2.2** La règle 31 est modifiée comme suit :

**31 TOUCHER UNE MARQUE**

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

**UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU**

**UF3.1** Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

**UF3.2** La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »

### **UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités**

- (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42 ; cependant un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, heler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

### **UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire**

- (a) Quand un bateau
- (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
  - (2) enfreint la règle 42,
  - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
  - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
  - (5) ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
- un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,
- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerera pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

### **UF3.5 Signaux des umpires**

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hèlera ou identifiera le bateau disqualifié.

### **UF3.6 Pénalités imposées**

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

## **UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE**

**UF4.1** Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur le tableau officiel d'information.

**UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES**

**UF5.1** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

**UF5.3** Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit informer le comité de course de la façon suivante :

En passant l'arrivée, montrer son pavillon rouge au comité de course en indiquant le numéro du bateau contre lequel il a l'intention de réclamer. Si cela n'est pas possible au moment du passage de l'arrivée, héler le bateau comité en montrant son pavillon rouge dans les deux minutes qui suivent le passage du dernier bateau de la course.

**UF5.4** Le temps limité défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

**UF5.5** Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.

**UF5.6** La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.

La règle 62.1(a) est supprimée.

**UF5.7** Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est *partie* dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».

**F5.8** Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
- (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.

**UF5.9** Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau : sauf selon les règles 28 et 31.

**UF5.10** Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.



**UF5.11** Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas les règles de classe, la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.

**UF5.12** La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».

### **ANNEXE 3 - « COURSES PAR ELIMINATION »**

Cette annexe ne s'applique que pour les courses à « élimination ».

A3.1 description du format par « élimination »

La première phase, en flotte, permet de sélectionner les 8 premiers bateaux de la course qui participeront à la demi-finale. Les concurrents non sélectionnés pourront rentrer à terre.

A l'issue de la demi-finale, les 4 premiers bateaux seront sélectionnés pour la finale. Les concurrents non sélectionnés pourront rentrer à terre.

Les courses à format « par élimination » ne sont pas retirables pour l'établissement du classement général.

ANN 3.2 « signaux de course »

Le Comité préviendra que la course à suivre est du format « par élimination » par l'envoi du pavillon « E » au plus tard avec le signal d'avertissement.

ANN 3.3 « temps cibles et limites »

Temps cible : 15 minutes. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

Temps limite du premier bateau pour finir : 30 minutes

Les bateaux manquant à finir dans un délai de 10 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

Ceci modifie l'article 15 des IC.

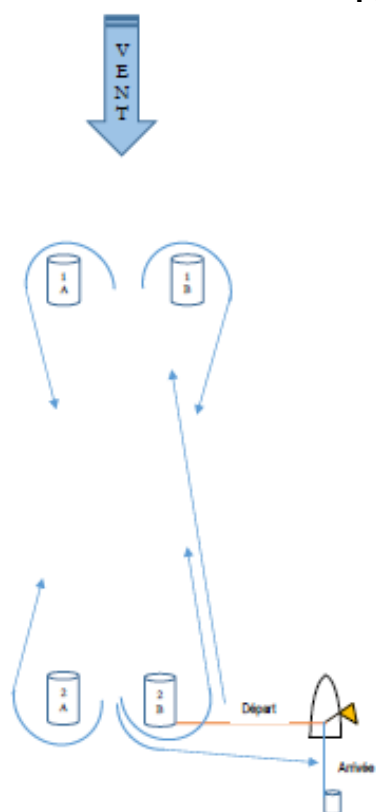
ANN 3.5 « classements »

Les participants à la finale sont classés de 1 à 4, ceux de la demie finale ne participant pas à la finale de 5 à 8, ceux de la qualificative ne participants pas à la demie finale de 9 à X (nombre de bateaux inscrits) Ceci modifie RCV A4.2.

Pour les besoins de RCV A4.2, tous les bateaux ainsi définis seront classés à la dernière place du groupe en cours (exemple : demi-finale, tous les OCS, DNS, DNF, DSQ seront classés 8

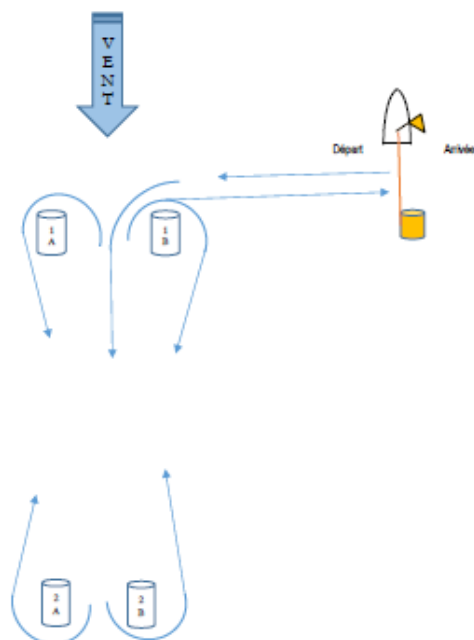
## Annexe parcours

### Parcours 1



Départ, 1A/1B, 2A/2B, 1A/1B, 2B, Arrivée  
 La marque 1 est une porte au vent  
 La marque 2 est une porte sous le vent

### Parcours 2



Départ, 1B, 2A/2B, 1A/1B, 2A/2B, 1B, Arrivée  
 La marque 1 est une porte au vent  
 La marque 2 est une porte sous le vent

### Parcours 3 et 4 (cotiers)

Ils seront publiés au tableau officiel numérique avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.